





Le 16/06/19 à 10:57

# NIVEAU DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Messages à la population selon les prévisions de risque de pollution élaborées par Madininair





## PROCEDURE D'INFORMATION ACTIVEE

| Polluants et seuils dépassés en ug/m <sup>3</sup> |                             |                                       |   |  |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|---|--|
| Ozone O <sub>3</sub>                              | Particules<br>fines<br>PM10 | Dioxyde<br>d'azote<br>NO <sub>2</sub> | Dioxyde<br>de soufre<br>SO <sub>2</sub> |  |
|   | 50<br>ug/m3/24h             |                                       |   |  |



**DEMAIN** 

le 17/06/19

Polluante et couile dépassée en ualm<sup>3</sup>

|                             | Polluani | n ug/m³                     |   |   |
|-----------------------------|----------|-----------------------------|---|---|
| <b>zone :</b><br>Martinique | Ozone O3 | Particules<br>fines<br>PM10 | _ | Dioxyde<br>de soufre<br>SO <sub>2</sub> |
|                             |          | 80<br>ug/m3/24h             |   |   |

PROCEDURE D'ALERTE ACTIVEE

En cas de constat ou prévision d'épisode de pollution de l'air ambiant, un dispositif préfectoral de gestion comportant 2 niveaux est mis en oeuvre. Au niveau d'information-recommandation, des messages sanitaires et des recommandations comportementales sont diffusées. Au niveau d'alerte, au delà des sanitaires et des recommandations comportementales, des mesures réglementaires de réduction des émissions dites mesures d'urgence, peuvent être mises en oeuvre par le préfet.

| Légende |                                 |  |
|---------|---------------------------------|--|
|         | Aucune procédure active         |  |
|         | Procédure d'information activée |  |
|         | Procédure d'alerte activée      |  |

#### Explications de Madininair

Madininair enregistre un épisode de pollution en particules fines dû au passage d'une brume de sable saharienne. Les concentrations en particules fines devraient continuer d'augmenter. Face au risque de dépassement des seuils sanitaires, la procédure d'information est activée pour le 16/06/19 et la procédure d'alerte est déclenchée sur prévision le 17/06/19, persistance pour le 06/06/19

# Pour plus d'informations sur le niveau de pollution atmosphérique :

Madininair, association régionale de surveillance de la qualité de l'air 0596 60 08 48 - info@madininair.fr - www.madininair.fr astreinte (week-ends et jours fériés): 0696 29 35 46

Pour toute information sur les mesures réglementaires mises en oeuvre :

www.martinique.pref.gouv.fr







# MESSAGES SANITAIRES A DESTINATION DES POPULATIONS VULNERABLES, DES POPULATIONS SENSIBLES ET DE LA POPULATION EN GENERAL

# EN CAS DE PROCEDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION ACTIVEE

| PUBLICS CIBLES des messages  | MESSAGES SANITAIRES   |
|--|---|
| - Populations vulnérables: Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.  - Populations sensibles: Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) | En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants PM10, NO2, SO2:  - Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.  - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.  En cas d'épisode de pollution à l'O3:  - Limitez les sorties durant l'après-midi.  - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues  Dans tous les cas:  - En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez le 15. |
| - Population générale  | Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.  |

# RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES EN CAS DE PROCÉDURE D'INFORMATIONS

En cas d'épisode de pollution, la Préfecture de la Martinique recommande à la population de : **Déplacements** 

- limiter l'usage des véhicules automobiles individuels ;
- pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche à pied, vélo, etc.) ;
- différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;

## **Travaux**

- limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;
- limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.) ;

#### **Autres**

- éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon ;
- maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation ;

## Pour le secteur Industriel

• s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Pour rappel : les brûlages de déchets verts sont interdits (Art. 84 de l'Arrêté préfectoral N° 09-03575 du 29 septembre 2009 portant abrogation de certaines dispositions du Règlement Départemental Sanitaire ; Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts)

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le site de l'Agence Régionale de Santé Martinique : http://www.ars.martinique.sante.fr

# Pour plus d'informations sur le niveau de pollution atmosphérique :

Madininair, association régionale de surveillance de la qualité de l'air 0596 60 08 48 – <u>info@madininair.fr</u> - <u>www.madininair.fr</u> astreinte (week-ends et jours fériés) : 0696 29 35 46

Pour toute information sur les mesures réglementaires mises en oeuvre :

www.martinique.pref.gouv.fr







# MESSAGES SANITAIRES A DESTINATION DES POPULATIONS VULNERABLES, DES POPULATIONS SENSIBLES ET DE LA POPULATION EN GENERAL

# **EN CAS DE PROCEDURE D'ALERTE ACTIVEE**

| PUBLICS CIBLES des messages   | MESSAGES SANITAIRES   |
|---|---|
| - Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques             | En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants PM10, NO2, SO2:  - Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe  - Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent plus d'efforts. Privilégiez les activités calmes dans les établissements recevant de jeunes enfants. |
| ou respiratoires, personnes asthmatiques.  - Populations sensibles:  Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes                                 | En cas d'épisode de pollution à l'O3: - Evitez les sorties durant l'après-midi Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.   |
| apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) | Dans tous les cas: En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple: essoufflement, sifflements, palpitations) - prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez le 15; - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort; - prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.                       |
| - Population générale   | Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez le 15.   |

# RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES EN CAS DE PROCÉDURE D'ALERTE

En cas d'épisode de pollution, la Préfecture de la Martinique recommande à la population de :

#### **Déplacements**

- limiter l'usage des véhicules automobiles individuels ;
- pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun;
- privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche à pied, vélo, etc.) ;
- différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- réduction des déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail.

#### Travaux

- limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants;
- limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.) ;

#### **Autres**

- éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon ;
- maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation ;

#### Pour le secteur Industriel

- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV): travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.;
- reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote ;
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes ;

## Pour le secteur agricole

- recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à des enfouissements rapides des effluents ;

Pour rappel : les brûlages de déchets verts sont interdits (Art. 84 de l'Arrêté préfectoral N° 09-03575 du 29 septembre 2009 portant abrogation de certaines dispositions du Règlement Départemental Sanitaire ; Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts)

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le site de l'Agence Régionale de Santé Martinique : http://www.ars.martinique.sante.fr

# Pour plus d'informations sur le niveau de pollution atmosphérique :

Madininair, association régionale de surveillance de la qualité de l'air 0596 60 08 48 – <u>info@madininair.fr</u> - <u>www.madininair.fr</u> astreinte (week-ends et jours fériés) : 0696 29 35 46

Pour toute information sur les mesures réglementaires mises en oeuvre :

www.martinique.pref.gouv.fr